

VILLE DE SAINTE-ADRESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 19 novembre 2024*.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Catherine Ducreux, Madame Laure De Calignon, Monsieur Jérôme Lees, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya.

Etaient absents :

Monsieur Paul Lafleur (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen), Madame Bénédicte Mouette (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Laure De Calignon).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 est adopté à l'Unanimité.

Communications du Maire

- Courrier de remerciement du Flot Musical concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle accordée par la Ville de Sainte-Adresse au Festival Estacade

- Renaturation de la cour du Groupe Scolaire Antoine Lagarde - Subventions obtenues :
 - Département de Seine Maritime : 107.237 €
 - Agence de l'Eau Seine Normandie : 33.168 €

- Synthèse du Rapport Social Unique 2023 (RSU)

DECISIONS

Mr Le Maire rappelle que par la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, il a pris un certain nombre de décisions d'administration courante, conformément au CGCT, article L2121-22

119	2024	Renaturation de la cour de l'école élémentaire Antoine Lagarde - Avenants aux marchés de travaux	13/09/2024
-			
120	2024	Réhabilitation performance énergétique et accessibilité de la mairie - Avenants aux marchés de travaux	13/09/2024
-			
121	2024	Chapelle Notre-Dame -des-Flots - Travaux complémentaires - Commande de la Société Dufour	26/09/2024
-			
122	2024	Maison du gardien de la chapelle Notre-Dame-des-Flots - Travaux de toiture - isolation - Commande auprès de l'entreprise SASU - Annule décision n°63-2024	26/09/2024
-			
123	2024	Fourniture et pose d'un panneau lumineux - Commande auprès de la société LUMIPLAN	26/09/2024
-			
124	2024	Repas des Anciens - commande auprès de la société Aux Saveurs Traiteur	01/10/2024
-			
125	2024	Contrat d'assurance Dommage aux biens et risques annexes - avenant de majoration	03/10/2024
-			
126	2024	Ecole maternelle Antoine Lagarde - Remplacement de deux portes - commande auprès de l'entreprise ISAAC SAS	07/10/2024
-			
127	2024	Diffusion dématérialisée des évènements et informations municipales - contrat avec la société BREVO	07/10/2024
-			
128	2024	Renaturation de la cour du groupe scolaire Antoine Lagarde - Lot n°1 - Entreprise EUROVIA - avenant n°2	07/10/2024
-			
129	2024	Espace Culturel Sarah Bernhardt - Système de sonorisation amplifié - Commande auprès de la société MTCA	10/10/2024
-			
130	2024	Voirie - reprise de marquage route d'Octeville - commande auprès de la société ATS	10/10/2024
-			



131	2024	Ecole Maternelle A. Lagarde - Etude de faisabilité - commande auprès de la société CHAPEAU ROND ROUGE	10/10/2024
-	-	-	-
132	2024	Ecole Maternelle A. Lagarde - Etude de faisabilité - mission de MOE - commande auprès de la société OPUS PROJECT	10/10/2024
-	-	-	-
133	2024	Bon d'achat - La Galerne - stagiaire communication	11/10/2024
-	-	-	-
134	2024	Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - avenant n°4 - CRAM	17/10/2024
-	-	-	-
135	2024	Cimetière - rejointement du mur mitoyen - commande auprès de l'entreprise LEFEBVRE INDUSTRIE	17/10/2024
-	-	-	-
136	2024	Annulée	28/10/2024
-	-	-	-
137	2024	Fourniture et installation signalétique - Divers bâtiments Urban Connect	05/11/2024
-	-	-	-
138	2024	Hébergement site internet - Contrat annuel - Société DBCOM	06/11/2024
-	-	-	-
139	2024	Mairie Installation d'un dispositif anti-intrusion - Commande auprès de la Société ACV2i-PROTECTION	15/11/2024
-	-	-	-

Questions inscrites à l'Ordre du Jour

1. Débat d'Orientations Budgétaires : exercice 2025
2. Autorisations de Programme et Crédits de Paiements AP/CP : Actualisations
3. Fonds de Concours Investissements de la Communauté Urbaine. Renaturation de la cour de l'école du Groupe Scolaire Antoine Lagarde
4. Zone d'Accélération des Energies Renouvelables
5. Zone à Faibles Emissions mobilité. Création. Avis du Conseil Municipal
6. Subventions aux Associations
 - a) Ciné-Club Dionysien
 - b) Association S'Port Athlétisme
 - c) Les Grandes Voiles du Havre
7. Conventions de Services Partagés 2023 / 2028. Avenant n°1
8. Ressources Humaines
 - a) Création de 8 emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité – Année 2025 – Vac'Sport
 - b) Taux d'avancement de grades – Année 2025
 - c) Convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)
 - d) Création d'un emploi non permanent, à temps complet : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
9. Tarifs Communaux 2025
10. Paiements sans ordonnancements préalables
11. Admissions en non-valeur. Extinction de créances
12. AMI : création artistique
13. Association des Villes Impériales. Adhésion – Cotisation – Autorisation
14. Convention de mise à disposition des installations sportives de la Ville de Sainte-Adresse au collège de la Hève (UNSS) pour la période 2024/2027 – Signature – Autorisation
15. Groupement de commandes – Fourniture pour les métiers du bâtiment et de travaux publics

Questions diverses

1- Débat d'Orientations Budgétaires **Exercice 2025**

Monsieur LEFÈVRE expose ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil Municipal qui se déroulera le 16 décembre prochain vous sera présenté le budget de l'exercice 2025.

Aux termes des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit présenté en Conseil Municipal un rapport donnant lieu à un débat portant sur les orientations budgétaires, les engagements prévisionnels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de notre collectivité, et ce dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget.

I- Contexte Général

Avec une dette publique s'élevant à 113% du PIB, soit 3.228 milliards d'euros (dont 83% relèvent de la dette de l'Etat), le Projet de Loi de Finances présenté en Conseil des Ministres le 10 octobre dernier a été élaboré autour de l'objectif central de ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025 (contre 6,1 % annoncé pour 2024), qui se traduit par la nécessité de dégager 20 milliards de recettes supplémentaires, et de réduire de 40 milliards les dépenses publiques.

Cette réduction des dépenses devrait être portée à hauteur de 20 milliards par l'Etat, de 15 milliards par le secteur social, et de 5 milliards par les Collectivités Locales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

La dégradation de la situation des finances publiques ne concerne donc pas que l'Etat mais également tous les échelons décentralisés : Conseil Régional, Conseil Départemental et Communauté Urbaine semblent confrontés à des perspectives budgétaires difficiles qui auront, d'une manière ou d'une autre, un impact sur notre budget, notamment au niveau des recettes.

Quant à l'inflation, son reflux devrait se confirmer. Alors qu'elle était de 5,2% en 2022, de 4,9% en 2023, elle devrait se situer autour de 2% en 2024. Son taux pourrait descendre en 2025 à 1,8%.

II- Les Orientations Budgétaires de la Ville de Sainte-Adresse pour 2025

A) Les concours financiers

1. Les dépenses de fonctionnement

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIc)**

Créé en 2011, le FPIc est un instrument de prélèvement des ressources de certaines intercommunalités et communes afin de les reverser à d'autres intercommunalités et communes moins favorisées.

La Ville de Sainte-Adresse fait partie des contributeurs depuis la mise en place de ce fonds, dont les ponctions sur notre budget se sont élevées à près de 150 000€ en 2017 et en 2018.

La création de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a entraîné une diminution de notre contribution annuelle depuis 2019 pour atteindre 80 000 € en 2024.

- **Le Prélèvement au titre du déficit en logements aidés**

Les communes qui n'ont pas atteint le taux de 20% de logements aidés prescrit par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, sont soumises à un prélèvement financier au titre de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitat.

La Ville de Sainte-Adresse est tenue de s'acquitter de cette pénalité depuis 2021 :

- 87.302 € en 2021
- 87.947 € en 2022
- 83.748 € en 2023

En 2024, cette pénalité a été ramenée à 0, la ville ayant participé en 2022 à hauteur de 100.000 € au financement d'un programme immobilier impasse Jeanne d'Arc par le bailleur social Logeal ; cet effort financier de la Ville venant en déduction de la pénalité.

2. En Recettes de Fonctionnement

a. La Dotation Globale de Fonctionnement

Attribuée par l'Etat, la Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville de Sainte-Adresse n'a cessé de baisser depuis 2008, année où elle a culminé à 1.211.000 €, pour atteindre 306.000 € en 2024.

La stabilisation de son montant au niveau national observée depuis 2019 n'a pas empêché son érosion régulière en ce qui concerne Sainte-Adresse, qui devrait encore se poursuivre en 2025 :

- 2019 : 499.000 €
- 2020 : 456.000 €
- 2021 : 404.000 €
- 2022 : 342.000 €
- 2023 : 326.000 €
- 2024 : 306.000 €
- 2025 : 290.000 € (prévision)

b. La fiscalité

Les Taux Communaux de la Taxe Foncière, 17% pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et 58,85% pour les propriétés non bâties, n'ont pas évolué depuis 2021 et devraient rester inchangés en 2025.

Malgré cette stabilité des taux, nous avons pu bénéficier ces trois derniers exercices d'une progression régulière du produit des impôts obtenue via la réévaluation des bases adoptée annuellement par le Parlement lors de l'adoption de la loi de Finances, et par l'assujettissement des nouvelles constructions.

Les recettes issues des contributions directes sur les Taxes Foncières se sont ainsi élevées à :

- 3.422.000 € en 2022
- 3.917.000 € en 2023

Elles devraient se chiffrer à 4.077.000 € en 2024, et 4.133.000 € en 2025 selon une évaluation prudente.

c. La Politique de Tarification

Malgré la hausse constatée ces dernières années du Taux d'inflation qui a été évoquée au début de cette note, notre Conseil Municipal n'a pas souhaité la répercuter sur les Tarifs Communaux.

Pour l'année 2024 (séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2023) :

- Les droits de voirie et des concessions cimetière sont restés inchangés
- Les tarifs de location des salles et gymnases ont été augmentés de 5% afin de tenir compte de l'évolution des factures d'énergie acquittées par notre commune (200% de hausse pour le gaz, 190% pour l'électricité).

Une hausse modérée de ces tarifs vous sera proposée dans une prochaine délibération.

Quant aux tarifs de la restauration scolaire, vous avez décidé lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juin dernier de les augmenter de 1,5% pour l'année scolaire 2024/2025, portant ainsi le prix du repas enfant de 5,40 et 5,50 €, et celui du repas adulte de 5,90 à 6,00€.

d. Les subventions

En 2024, la Ville a accepté de faire un effort conséquent en faveur du soutien aux associations en y consacrant environ 575.000 €, soit une évolution de plus de 10% par rapport à 2023 (516.000 € attribués l'an dernier), cette augmentation s'expliquant en grande partie par la réévaluation de notre soutien à la crèche associative Liberty décidée lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024.

A noter que depuis 2021, les dépenses consacrées aux subventions aux associations sont passées de 463.000 € à 575.000 € (soit 24%).

En 2024, les sommes les plus importantes ont été affectées aux structures suivantes :

- Crèche Liberty : 148.000 €
- Ateliers de Sainte-Adresse : 105.000 €
- Ecole Jeanne d'Arc : 74.000 €
- CCAS : 60.000€
- Dixie Fan Club : 55.000 €

e. Les relations financières entre la Ville et la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole

1) En dépenses

- **Les attributions de compensation**

Ces attributions correspondent aux montants dus par la Ville à la Communauté Urbaine au titre des transferts de compétences opérés au fil des ans (voirie, contribution au SDIS, éclairage public).

Elles représentent une somme globale de 310.682 € répartis de la manière suivante :

- 131.115 € en fonctionnement (chapitre 014. Atténuation de produits)
- 179.567 € en investissement (chapitre 204. Subventions d'équipement versées)
- **Le remboursement au titre des conventions suivantes**
 - La convention de mandat passée avec la Communauté Urbaine permettant à cette dernière de gérer pour le compte de la Ville le contrat de performance énergétique conclu avec la Société Ineo pour la période 2015/2027. Pour l'année 2024, le montant a représenté une somme de :
 - 83.560,97 € pour les dépenses induites par ce contrat liées aux équipements et infrastructures n'ayant pas été transférés à la Communauté Urbaine (voiries départementales, équipements sportifs...) et ventilées de la façon suivante :
 - 42.741,42 € en fonctionnement au chapitre 011. charges à caractère général
 - 40.819,55 € en investissement au chapitre 23. immobilisations en cours
 - La convention liant la Ville à la Communauté Urbaine formalisant le remboursement des consommations électriques des systèmes d'éclairage public n'ayant pas fait l'objet d'un transfert à la Communauté Urbaine : voirie départementale pour l'essentiel, mais également voiries restées dans le domaine public communal (Parc de la Roseraie, jardin de l'Espace Claude Monet par exemple).
Compte tenu de la hausse des tarifs de l'électricité, ces remboursements à la Communauté Urbaine ont fortement augmenté ces dernières années : 12.688€ en 2022, 38.140 € en 2023.

2) *En recettes*

En fonctionnement

- **La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**

Le montant total de la DSC reversée aux 54 communes de la Communauté Urbaine va représenter en 2024 une somme de 20.645.000 €, dont 614.000 € attribués à Sainte-Adresse. Au niveau national, la DSC de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole est l'une des plus importante (76 € par habitant contre 31 € pour la même strate d'Etablissement Public).

Cependant ce montant, au vu des contraintes budgétaires qui affectent la Communauté Urbaine, est gelé depuis 2023.

En investissement

- **La Taxe d'Aménagement**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, date de la création de la Communauté Urbaine, le produit de cette taxe liée aux autorisations d'occupation du Droit des Sols (permis de construire et déclarations préalables) est partagé comme suit : 20% pour la Communauté Urbaine, 80% pour la Ville.

Au jour de la rédaction de cette note, 6.848 € ont été perçus par la Ville.

- **Le Fonds de Concours aux Investissements Communaux**

Le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine a fixé à 20 millions d'euros le montant du fonds de concours consacré aux soutiens aux investissements des 54 communes, et ce pour la période 2021/2026 (délibération du 18 février 2021).

Sur ces 20 millions d'euros, 5 millions d'euros sont dédiés aux investissements de la Ville du Havre, 15 millions d'euros aux opérations d'équipement des 53 autres communes.

Sur ces 15 millions d'euros, notre commune bénéficie d'une somme globale de 1.102.725 € pour les 6 années évoquées, soit environ 184.000 € par exercice budgétaire.

A ce jour, la Ville de Sainte-Adresse a mobilisé 489.000 € au titre de ce fonds de concours.

- **Les Fonds de Concours aux équipements sportifs**

Lui aussi instauré par la Communauté Urbaine pour la période 2021/2026, ce fonds doté d'une enveloppe de 3 millions d'euros permet aux communes d'obtenir une participation maximale de 12% des dépenses Hors Taxes de la part de la Communauté Urbaine pour les investissements liés à leurs équipements sportifs.

Notre commune a bénéficié à ce titre de 146.000 €, dont 135.000 € pour la création des deux courts de Tennis couverts.

III- Les engagements pluriannuels de la Ville

Les Autorisations de Programme / Crédits de Paiements AP/CP :

Mis en place en 2015 dans notre collectivité, les AP/CP permettent de planifier sur plusieurs exercices les crédits affectés à la réalisation des investissements les plus importants.

A ce jour, existent dans notre budget 4 AP/CP qui concernent les opérations suivantes :

- Création des 2 courts de tennis couverts (Délibération du 18 mai 2015) : 1.566.000 €
- Travaux de réhabilitation et d'accessibilité de l'Espace Culturel Sarah Bernhardt (Délibération du 13 décembre 2021) : 2.548.000 €
- Travaux de réhabilitation énergétique et d'accessibilité des bâtiments de la Mairie (Délibération du 13 décembre 2021) : 2.386.000 €
- Programme de réhabilitation de 61 salles de bains de la Résidence pour Personnes Âgées de la Roseraie (Délibération du 13 décembre 2021) : 1.521.000 €

Une délibération sera prochainement proposée au Conseil Municipal afin de procéder à une actualisation de ces Autorisations de Programme.

IV- Structure et gestion de la Dette

Depuis une vingtaine d'années, les municipalités successives ont fait le choix d'alléger le poids de la dette au maximum en prévision des lourds investissements à mener (Marine Marchande, Mairie, Espace Sarah Bernhardt, Tennis).

Cette orientation, qui s'est traduite par l'absence de recours à de nouveaux emprunts depuis 17 ans, permet aujourd'hui d'avoir un encours de dette (capital restant à rembourser) particulièrement bas. Il s'élevait à :

- 487.000 € en 2020
- 321.000 € en 2021
- 236.000 € en 2022
- 173.000 € en 2023
- 108.690 € au 1^{er} janvier 2024
- Il devrait se chiffrer à 42.000 € au 1^{er} janvier 2025

Soit un ratio de moins de 6 € par habitants, alors qu'il se chiffre à environ 800 € par habitant pour les communes de notre strate.

Quant à l'annuité de la dette, elle s'élevait à :

- 180.000 € en 2020
- 102.000 € en 2021
- 70.000 € en 2022, 2023 et 2024

Elle sera de 29.000 € en 2025, et de 15.000 € en 2026 si aucun nouvel emprunt n'était souscrit.

V- L'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes de la Ville pour 2025

Les chiffres évoqués ici ne le sont qu'à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés d'ici la présentation du Budget Primitif qui devrait intervenir lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre prochain.

A. Section de Fonctionnement

Plusieurs postes de dépenses vont être à surveiller particulièrement. Nos charges de fonctionnement, et notamment celles à caractère général (chapitre 011), vont continuer à être largement impactées par le coût de l'énergie.

Pour rappel en effet, et malgré des résultats encourageants constatés en termes de consommation (environ moins 8% pour le gaz, et moins 5% pour l'électricité sur l'exercice 2024), nos factures s'avèrent toujours très élevées par rapport à 2022. En 2023 :

- Electricité + 104% (de 64.000 € à 130.000 €)
- Gaz + 190% (de 61.000 € à 177.000 €)

Malheureusement, nous devons anticiper des niveaux de facturation globalement similaires pour les exercices 2024 et 2025.

- Le prix des assurances

La Ville a reçu de la part de ses compagnies d'assurance des propositions de revalorisation annuelle de ses primes d'assurance voire des résiliations au 31 décembre 2024.

Il s'agit d'un phénomène national qui touche l'ensemble des collectivités et qui s'explique par la multiplication des phénomènes de catastrophes naturelles, mais également par l'impact des émeutes urbaines notamment celles de juin 2023.

En ce qui concerne l'assurance dommages aux biens, la plus importante de nos quatre contrats, notre prime 2024 s'élevait à 10.000 € que notre assureur souhaitait porter à 80.000 € et que nous avons pu, après négociations, ramener à 48.000 € avec toutefois une franchise pour les garanties incendies et événements naturels réévaluée de 2 000 € à 50.000 €.

- Enfin au chapitre 012, charges de personnel, le taux de Cotisation Retraite pour le personnel (CNRACL) de la Ville devrait augmenter de 5% ce qui représenterait un surcoût d'environ 20.000 €.

Au total, le montant de nos dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 est évalué à ce jour à 6.157.000 €.

Quant à nos recettes réelles de fonctionnement pour 2025, elles sont évaluées à 6.871.000 €.

Ce qui permettrait de dégager une épargne brute (épargne réelle) de 714.000 €.

En ce qui concerne l'épargne nette (qui se définit comme l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette inscrit au chapitre 16), elle est chiffrée pour 2025 à 686.000 €.

B. Section d'investissement

Certaines dépenses sont d'ores et déjà chiffrées de manière fiable :

- Chapitre 16 : remboursement du capital des emprunts : 28.000 €
- Chapitre 204 : subventions d'équipements versées : 390.000 €
 - o Subvention de 180.000 € au bailleur social Logeal pour financer la réalisation du programme immobilier rue des fermes, attribuée lors de la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024.
 - o Attribution de compensation de 180.000 € versée à la Communauté Urbaine correspondant aux investissements de voirie et d'éclairage public désormais assumés par la Communauté Urbaine.
 - o Notre participation versée au Syndicat Mixte du littoral pour les travaux de réfection des ouvrages de protection contre la mer : 30.000 €

Quant aux autres dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20, 21 et 23, elles sont en cours d'arbitrage mais nous savons déjà qu'elles devront nécessairement intégrer les crédits de paiement des deux Autorisations de Programme relatives aux travaux de réhabilitation énergétique de la mairie et de la rénovation des salles de bains de la Résidence pour Personnes Âgées, et ce pour un montant prévu à ce jour de 2.425.000 €.

Le total de nos dépenses d'investissement peut donc être estimé à ce jour à 4.271.000 €.

Quant aux recettes, elles seraient constituées de sommes perçues aux chapitres suivants :

- Chapitre 10 : Dotations et fonds divers intégrant :
 - o Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) constitué de la part de TVA relative aux investissements réalisés par la Ville en 2023, soit une recette de 508.000 €
Celle somme intègre le passage de 16,404% à 14.85% du taux de FCTVA inscrit dans le projet de loi de finances, soit un manque à gagner pour la Ville de 53.000€.
 - o Le produit de la Taxe d'Aménagement évalué à 20.000 €
- Chapitre 13 : Subventions et Fonds de Concours : 184.000 €

Ce qui nous permettra a minima d'inscrire des recettes d'investissement à hauteur de 712.000€.

Vous trouverez ci-après une maquette budgétaire synthétique reprenant ces chiffres.

Débat d'Orientations Budgétaires Exercice 2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
011 Charge à caractère général : 1.999.000 €	013 Atténuation de charges : 65.000 €
012 Charges de personnel : 3.017.000 €	70 Ventes prod. Prestations services : 380.000€
65 Autres charges de gestion courante : 324.000 €	73 Impôts et taxes : 774.000 €
014 Atténuation de produits : 801.000 €	731 Fiscalité locale : 4.704.000 €
	74 Dotations subventions participations : 510.000 €
	75 Autres produits de gestion courante : 438.000 €
Total dépenses gestion : 6.141.000 €	Total recettes de gestion : 6.871.000 €
Epargne de gestion : 730.000 €	
66 Charges financières : 1.000 €	
67 Charges exceptionnelles : 15.000 €	
Total dépenses réelles : 6.157.000 €	Total recettes réelles : 6.871.000 €

Epargne réelle : 714.000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
<i>Dépenses réelles</i>	<i>Recettes réelles</i>
16 Emprunts et dettes assimilées : 28.000 €	10 Dotation, fonds divers et réserves : 528.000 €
204 Subventions d'équipements versées : 390.000 €	13 Subvention d'investissement : 184.000 €
20 Immobilisations incorporelles : 145.000 €	
21 Immobilisations corporelles : 375.000 €	
23 Immobilisations en cours : 3.333.000 €	
Sous total 20.21.23 : 3.853.000 €	
Total dépenses réelles : 4.271.000 €	Total recettes réelles : 712.000 €

Discussions :

Monsieur le Maire tient à préciser que la situation financière de la Ville de Sainte-Adresse est excellente. Il explique qu'il a été dit au Salon des Maires que beaucoup d'élus sont excédés de voir que l'Etat n'arrive pas à voter un budget en équilibre et demande aux collectivités locales de faire des efforts alors que c'est déjà le cas. Il rappelle que lors de son arrivée en tant que maire, la ville était pourvue d'un commissariat de police nationale qui fonctionnait 24h/24. Pour lui c'est un symbole que l'Etat donne de moins en moins aux communes et se demande donc où passe l'argent. Il ajoute qu'il y aurait des économies à faire sur certains postes de l'Etat mais qu'il n'est question que de nouvelles taxes et de nouveaux prélèvements.

Mme Berthelot souligne le fait que le poste de dépense réservé aux anciens présidents et premiers ministres est trop important, notamment en ce qui concerne leur droit à un chauffeur à vie.

Monsieur Lefèvre n'est pas tout à fait d'accord avec Mme Berthelot et relève que ce poste de dépense représente une part vraiment minime du budget.

Monsieur Le Maire abonde dans le sens de Mme Berthelot et ajoute que ce droit est limité à 10 ans, ce qu'il considère comme une dépense somptuaire. Il fait le parallèle avec les autres pays européens qui n'ont pas ce système, ou alors limité à 5 ans comme en Angleterre. Il ajoute qu'il existe également beaucoup trop de comités et se demande à quoi sert le Comité Economique et Social National, d'autant plus qu'il en existe déjà un régional. S'il estime que ce dernier est plutôt intéressant, il relève que nombre de personnes seraient pour sa suppression pour cause de doublon, d'autant plus que ses membres ne sont pas élus mais touchent automatiquement la moitié des indemnités d'un conseiller régional payées par le Conseil Régional.

Mme Molcard relève également que beaucoup de députés ne sont jamais dans l'hémicycle. Ce à quoi M. Lefèvre lui répond que le travail des députés n'est pas d'être dans l'hémicycle mais dans les commissions, que les lois se font d'abord dans ces dernières.

Monsieur Le Maire trouve que parfois il serait préférable qu'il n'y ait pas de débat public quand on voit le spectacle qui s'y déroule. Il estime que le Premier ministre fait un travail remarquable en terme de calme et de dignité mais se demande s'il parviendra à faire voter le budget de l'Etat.

Il explique ensuite que le budget de Sainte-Adresse ne sera pas voté aujourd'hui, la séance de ce jour n'étant consacrée qu'au Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et du débat qui s'en est suivi.

Arrivée de Mme Dutoya

2- Autorisations de Programme et Crédits de Paiements AP/CP **Actualisations**

Monsieur LEFÈVRE expose ce qui suit :

Depuis 2015, notre Collectivité recourt aux Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AC/CP) pour planifier ses investissements les plus importants sur plusieurs exercices budgétaires.

Les Autorisations de Programme correspondent à la limite supérieure des Dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements dont elles font l'objet.

Elles peuvent faire l'objet d'une révision et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'elles soient annulées.

Les Crédits de Paiement constituent quant à eux la limite supérieure des Dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice budgétaire considéré.

A ce jour existent ainsi 4 AP/CP dans notre budget dont les coûts initiaux étaient les suivants :

- La création de deux Courts de Tennis Couverts (Délibération du 18.05.2015) : **1.353.820 € TTC.**
- Les travaux de Réhabilitation Energétique et d'accessibilité à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt (Délibération du 13.12.2021) : **2.363.000 € TTC.**
- Les travaux de Réhabilitation Energétique et d'accessibilité dans le bâtiment de la Mairie (Délibération du 13.12.2021) : **2.094.224 € TTC.**
- Le Programme de Réhabilitation de 61 salles de bains de la Résidence pour Personnes Agées de la Roseaie, (Délibérations du 13.12.2021) : **1.345.855,60 € TTC.**

Du fait de la passation de divers avenants ou, dans le cas des Travaux de la Mairie, du résultat de la consultation des entreprises, ces coûts ont été actualisés lors de la séance du Conseil Municipal du 21.12.2023.

En cette fin d'exercice, une nouvelle actualisation s'avère nécessaire, objet de la présente délibération, et qui vous est présentée dans le tableau figurant au dos de cette note.

Autorisations de programme – Actualisation au 25.11.2024

N° AP	Libellé	Montant Initial TTC	Montant Actuel	Révision	Montant Révisé
	Création de deux Courts de Tennis Couverts	1.353.820,00 €	1.566.000,00 €	28.385,51 €	1.594.385,51 €
	Travaux de Réhabilitation Energétique et d'accessibilité à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt	2.363.000,00 €	2.548.499,58 €	52.094,88 €	2.600.594,46 €
	Travaux de Réhabilitation Energétique et d'accessibilité dans le bâtiment de la Mairie	2.094.224,00 €	2.386.000,00 €	60.644,51 €	2.446.644,51 €
	Programme de Réhabilitation de 61 salles de bains de la Résidence pour Personnes Agées de la Roseraie	1.345.855,60 €	1.521.020,10 €	483.054,22 €	2.004.074,32 €

L'augmentation conséquente du coût de cette dernière opération est due au traitement d'amiante dans les cloisons et les revêtements de sols dont la présence a été révélée par des analyses complémentaires.

Au total, ces Autorisations de Programmes représentent un investissement de 8.645.698,80 € dont l'essentiel aura été lissé sur les exercices 2023 / 2024 / 2025.

Quant aux subventions obtenues, elles s'élèvent à 3.053.600 € selon le détail suivant :

- Courts de Tennis : 365.000 €
 - o Conseil Départemental : 180.000 €
 - o Communauté Urbaine Fonds de Concours Equipements Sportifs : 135.000 €
 - o Ligue de Tennis : 50.000 €

- Espace Culturel Sarah Bernhardt : 643.000 €
 - o Conseil Régional : 349.000 €
 - o Conseil Départemental : 294.000 €

- Mairie : 536.600 €
 - o Etat (Fonds Vert) : 335.000 €
 - o Conseil Départemental : 201.600 €

- Résidence Personnes Âgées :
 - o Conseil départemental : 1.509.000 €

Je vous propose ce soir de valider ces actualisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

3- Fonds de concours Investissements de la Communauté Urbaine **Renaturation de la cour du Groupe Scolaire Antoine Lagarde**

Monsieur LEFÈVRE expose ce qui suit :

Comme vous le savez, les travaux de renaturation de la cour élémentaire du Groupe Scolaire Antoine Lagarde se sont déroulés cet été, sous la conduite de Samuel Craquelin, Architecte paysagiste.

Dès la rentrée scolaire en septembre, les élèves ont pu profiter des nouveaux aménagements ludiques et des différents espaces dédiés aux jeux, au repos, au rassemblement... Certaines plantations sont encore à venir, selon la saisonnalité des essences végétales choisies.

Compte tenu de la forte valeur écologique de ce projet – création d'îlots de fraîcheur, mise en place de revêtements perméables et tranchées drainantes, plantation d'espèces végétales, biodiversité, création de refuges pour la faune... - l'opération a bénéficié de subventions de la part de l'Etat au titre du Fonds Vert, du Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le coût de l'opération est de 388.432,84 € HT, les subventions aujourd'hui acquises s'élèvent à 218.095 €.

Afin de réduire encore le coût pour la ville, je vous propose de solliciter le Fonds de Concours Investissement de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, à hauteur de 50 % du reste à charge.

Le plan de financement définitif serait le suivant :

Dépenses HT	Recettes
Maîtrise d'œuvre : 36.000 €	Etat (Fonds Vert) : 77.690 €
Travaux :	Département 76 : 107.237 €
VRD : 319.766,35 €	AESN : 33.168 €
Espaces verts : 32.666,49 €	CU LHSM : 85.168,92 €
	VDSA : 85.168,92 €
388.432,84 €	388.432,84 €

Discussions :

Monsieur Le Maire explique que la Ville a vraiment été chanceuse de pouvoir bénéficier du Fonds Verts de l'Etat et que, restrictions budgétaires obligent, il ne sera pas poursuivi. Il souligne que le Département de la Seine-Maritime s'est montré très généreux, ainsi que l'Agence de l'eau et la Communauté Urbaine, permettant ainsi à la Ville de Sainte-Adresse d'avoir un reste à charge qui s'élève à seulement 85.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

4- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Validation de zonage

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

La Loi du 10.03.2023 portant sur l'**Accélération de la Production d'Energies Renouvelables** (Loi APER) a pour objectif de faciliter le développement d'énergies renouvelables dans notre pays autour des 4 axes suivants :

- 1) Planifier au niveau local avec les élus le déploiement des énergies renouvelables.
- 2) Simplifier les procédures d'autorisation de production des énergies renouvelables.
- 3) Mobiliser les espaces artificialisés pour le développement des énergies renouvelables.
- 4) Soutenir financièrement (subventions, contrats de longue durée) les projets d'énergies renouvelables.

En ce qui concerne le 1^{er} axe, la loi prévoit l'identification au niveau Communal puis Intercommunal de zones dédiées à l'accélération de la production des énergies renouvelables suivantes :

- 1) Solaire photovoltaïque
- 2) Chaleur renouvelable
- 3) Géothermie
- 4) Biogaz (méthanisation)

- 5) Eolien terrestre
- 6) Hydroélectricité

Seuls les 4 premiers types d'énergies ont été identifiés comme possédant un réel potentiel de développement à l'échelle de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole qui s'est positionnée sur un objectif ambitieux de multiplier par plus de 4 (de 443 Gw/h à 1871 Gw/h) pour la période 2019/2040 sa production d'énergies renouvelables.

Conformément aux dispositions de la loi APER, une concertation du public identifiant les Zones d'Accélération des énergies a été organisée du 13 septembre au 11 octobre dernier, permettant de visualiser sur une carte les futures zones d'accélération.

Il est à noter que le fait de développer des projets dans ces ZAER permet de prétendre à des temps d'instruction réduits et impliquera pour les initiateurs de possibles avantages financiers.

Bien entendu, le fait d'être situé en Zone d'Accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation, qui reste conditionnée au respect des dispositions réglementaires en vigueur notamment en matière d'urbanisme. Enfin, le fait pour un projet de ne pas être localisé dans une Zone d'Accélération ne constitue pas une situation rédhitoire à son implantation.

A l'instar des 43 communes de la Communauté Urbaine qui se sont engagées dans ce processus d'identification des Zones d'Accélération, la ville de Sainte-Adresse s'est lancée dans une phase de

prospection afin d'identifier les espaces sur lesquels pourraient être préférentiellement orientés les projets d'implantation des ENR suivantes :

- Solaire photovoltaïque
- Solaire thermique
- Géothermie
- Chaleur renouvelable (chauffage urbain)
- Biogaz

La Ville de Sainte-Adresse souhaitant s'inscrire dans une démarche volontariste de contribution à la réduction des gaz à effet de serre, il est proposé l'inscription de la totalité de la surface de la commune comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables, à l'exception des zones naturelles du site classé du Cap de la Hève, et des Espaces Boisés classés que constituent le Bois du Vagabond Bien Aimé et le Bois dit de la Pénétrante (cf carte jointe).

Je vous propose ce soir de bien vouloir valider les zones figurant sur cette carte. Notre délibération sera ensuite transmise aux services de la Communauté Urbaine avant que les services de l'Etat n'arrêtent définitivement la cartographie des zones.

Discussions :

Monsieur le Maire relève qu'il faudra se poser la question de l'exploitation de certains parkings. Il prend pour exemple la commune voisine Octeville Sur Mer qui va recouvrir certains parkings de l'aéroport d'ombrières photovoltaïques. Sans avoir de frais à engager, cette opération lui rapportera une soule d'utilisation du parking de 6.500 € par an, ce qui est plutôt intéressant d'autant plus que le bilan carbone de la commune s'en trouve amélioré.

Il explique également qu'il a été nécessaire d'exclure de cette Zone d'Accélération des Energies Renouvelables certains sites protégés, notamment Le Bois du Vagabond Bien-Aimé, ainsi que le Bois de la Pénétrante.

Monsieur le Maire fait enfin remarquer que le toit de la nouvelle extension de la mairie sera équipé d'ardoises photovoltaïques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

5- Zone à Faibles Emissions mobilité **Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets a rendu obligatoire la mise en place de Zones à Faibles Emissions dans les agglomérations de plus de 150.000 habitants d'ici au 1^{er} janvier 2025.

Ces ZFE ont pour objectif de protéger les populations urbaines des effets de la pollution, notamment en termes de risques sanitaires, engendrée par la circulation des véhicules.

Pour pouvoir circuler dans une ZFE il est obligatoire que soit apposée sur le pare-brise du véhicule une vignette Crit'Air qui au niveau national permet de distinguer depuis juin 2016 les véhicules selon leur niveau d'émission de polluants atmosphériques, dioxyde d'azote et particules fines.

Les vignettes Crit'Air sont disponibles en six numéros et six couleurs. Pour les véhicules légers la classification est la suivante :

- **La vignette Crit'Air verte** : véhicules hydrogènes et électriques, identifiés comme non polluants.
- **La vignette Crit'Air 1 violette** : elle est attribuée à tous les véhicules à essence immatriculés à partir du 01/01/2011 et s'applique également aux véhicules gaz et hybrides rechargeables.
- **La vignette Crit'Air 2 jaune** : véhicules diesel immatriculés à partir du 01/01/2011, véhicules essence immatriculés entre le 01/01/2006 et le 31/12/2010.
- **La vignette Crit'Air 3 orange** : véhicules diesel immatriculés entre le 01/01/2006 et le 31/12/2010, véhicules essence immatriculés entre le 01/01/1997 et le 31/12/2005.
- **La vignette Crit'Air 4 marron** : véhicules diesel immatriculés entre le 01/01/2001 et le 31/12/2005.
- **La vignette Crit'Air 5 grise** : véhicules diesel immatriculés entre le 01/01/1997 et le 31/12/2000

Des vignettes Crit'Air sont également attribuées aux deux-roues, véhicules utilitaires légers et poids lourds, sachant qu'aucun véhicule immatriculé avant le 01/01/1997 n'est éligible à la vignette Crit'Air.

Le périmètre de la ZFE qui sera mise en place le 1^{er} janvier 2025 par la Communauté Urbaine intègre la Ville de Sainte-Adresse et est délimitée au nord par la Rode Nord, au sud par le Canal de Tancarville, et à l'est par le plateau de Caucriauville, sachant que les accès aux hôpitaux Jacques Monod et Privé de l'Estuaire sont exclus de ce périmètre.

Les prescriptions de la ZFE sont applicables aux véhicules légers, aux véhicules utilitaires légers, aux poids lourds et aux deux-roues motorisés, et seront mises en place de manière progressive.

L'interdiction de circulation et de stationner s'appliquera :

- Au 1^{er} janvier 2025 : aux véhicules sans vignette Crit'Air, ce qui représente environ 500 voitures sur les 158.000 véhicules légers recensés sur l'agglomération (soit 0,3%) et 100 poids lourds (sur 2300).
- Au 1^{er} janvier 2030 : aux véhicules Crit'Air 4 et 5. Selon des projections estimatives, ces véhicules représenteraient en 2030 0,5% du parc des véhicules particuliers.



Des exceptions s'appliquent au niveau national à certains types de véhicules : transports en commun, véhicules affichant la carte mobilité inclusion comportant la mention stationnement pour les personnes handicapées, véhicules du Ministère de la Défense.

Par ailleurs, des exemptions et dérogations peuvent être délivrées au niveau local.

C'est ainsi que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole prévoit d'accorder des exemptions pour les véhicules de collection, les engins agricoles, les convois exceptionnels, les véhicules des Services Techniques communaux et intercommunaux...

Enfin, des mesures d'accompagnement pour les usagers les plus modestes sont envisagées par la Communauté Urbaine sous réserve de détruire le véhicule interdit dans la ZFE.

Aide financière à l'achat d'un véhicule classé au moins Crit'Air 3 :

- 2000 € pour un véhicule particulier ou utilitaire
- 1000 € pour un deux-roues motorisé
- 500 € pour un vélo électrique
- Attribution de la tarification gratuite pour l'utilisation des transports en commun

Ces mesures peuvent se cumuler avec les aides de l'Etat (prime à la conversion, bonus écologique...) et du Département de la Seine Maritime.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer par avis au sujet de ce projet de ZFE dont le dispositif sera réévalué en 2028.

Discussions :

Monsieur le Maire explique que pour l'instant seuls le Havre et Sainte-Adresse sont concernés mais que cette zone sera ensuite étendue à l'ensemble des 54 communes de la Communauté Urbaine. L'idée est que la personne qui possède une voiture immatriculée avant 1997 se gare au parking du Tramway et prenne celui-ci pour rejoindre le centre-ville du Havre.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il se posait deux problèmes. La première concerne les voitures de collections : celles-ci bénéficieront d'une exemption lorsqu'elles ont plus de 30 ans. Le deuxième problème est lié à un véhicule des services techniques équipé d'une grue et qui sert de temps à autre. Son remplacement étant estimé à 250.000 €, il a été décidé d'exempter les véhicules des services techniques, ainsi que ceux de secours.

Mme Hochstein rebondit par rapport à l'extension du tramway en 2027. Elle pense que cette extension pourra aider de nombreuses personnes qui pourront s'y garer. Elle fait également remarquer que ce système existe déjà partout en France, les usagers se garent en périphérie et prennent les transports en commun pour se rendre dans les centres villes entièrement piétonnisés. Elle estime que c'est un privilège de pouvoir encore accéder au Havre en voiture.

Monsieur Le Maire souligne que ce système est quasiment obligatoire dans les centres historiques dans lesquels la circulation n'est plus du tout possible. Il fait remarquer que le Havre est une ville reconstruite récemment qui n'a jamais posé de problème de circulation. Il ajoute qu'il y a une partie piétonnisée mais qu'elle n'a jamais été très importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

6- Subventions aux Associations

6a) Subvention à l'association Ciné-Club Dionysien : Attribution

Mme Guérout expose ce qui suit :

Cette association récemment créée, que nous avons acceptée d'aider afin de faciliter le démarrage de son activité, a organisé le 1^{er} novembre dernier une animation exceptionnelle autour de la thématique d'Halloween.

Cette manifestation a consisté en la diffusion de deux films, l'un pour les enfants de 6 à 10 ans, le second pour un public adolescent.

Un atelier maquillage et un goûter complétaient cet évènement qui a connu un vif succès et pour lequel je vous propose d'attribuer une subvention de 630 €.

Discussions :

Mme N'Guyen ajoute que l'association essaie de travailler avec les écoles. Ainsi, il y a eu une première diffusion avec l'école Antoine Lagarde, et une deuxième devrait être proposée prochainement. Elle insiste sur le fait que l'association ne veut pas être dépendante de la mairie et la remercie en essayant de proposer ses services pour des animations qui concernent les écoles. Le Ciné-Club Dionysien souhaiterait également travailler avec le Collège de la Hève, il y a actuellement une demande pour la diffusion d'un film sur Simone Veil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants (Madame Stéphanie N'GUYEN ne prend pas part au vote)

6b) Subvention à l'association S'Port Athlétisme : Attribution

Monsieur LEBOURG expose ce qui suit :

Ce club d'athlétisme organisera le 22 décembre prochain un trail urbain dans les rues et les escaliers de notre ville.

Deux parcours, de 7,5 kms et de 14 kms, seront proposés aux 600 participants attendus de cette première édition, pour laquelle je vous propose d'attribuer une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

6c) Subvention au Groupement d'Intérêt Public Les Grandes Voiles du Havre : Attribution

Monsieur LEBOURG expose ce qui suit :

Le Groupement d'Intérêt Public les Grandes Voiles du Havre, qui est chargé de l'organisation d'un rassemblement de grands voiliers au Havre du 4 au 7 juillet 2025, propose aux communes de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de s'associer à cet évènement nautique.

En l'occurrence il s'agit de permettre à un jeune (âgé de 18 à 25 ans) d'embarquer sur un des navires participant à ce rassemblement afin qu'il puisse découvrir la navigation sur un grand voilier et participer aux tâches de bord. Un appel à candidature sera lancé afin de pouvoir proposer la candidature d'un(e) jeune dionysien(ne) pour l'une des deux options suivantes :

- A. L'embarquement pour l'étape 1 Le Havre – Dunkerque, du 6 au 12 juillet.
- B. Un embarquement pour le trajet de l'étape 2 reliant Dunkerque à Aberdeen du 12 au 21 juillet.

Les frais relatifs à l'étape 1 s'élèvent à 1060 €, ceux de l'étape 2 à 1690 €.

Dans les deux cas de figure, ces dépenses sont prises en charge à 50% par la Communauté Urbaine, et à 50% par la Ville de Sainte-Adresse, soit une participation maximale de notre part de 845 €.

Je vous propose ce soir de vous prononcer favorablement vis-à-vis de cette demande et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec le GIP Les Grandes Voiles du Havre et la Communauté Urbaine, formalisant cet engagement pour l'une ou l'autre de ces deux étapes en fonction du choix opéré par le jeune qui sera sélectionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants (Madame Christelle GUÉROUT ne prend pas part au vote).

7- Convention de Services Partagés 2023/2028 **Avenant n°1. Signature**

Monsieur LEBOURG expose ce qui suit :

Afin de formaliser la mise à disposition de moyens et de services entre les communes et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de rattachement, peuvent être mises en place des conventions de services partagés.

La Ville de Sainte-Adresse est signataire de ce type de conventions depuis 2009, d'abord avec la CODAH, puis avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2023 vous aviez autorisé M. Le Maire à signer une nouvelle convention pour la période 2023/2028 qui avait pour objet de prendre en compte :

- La gestion par les agents de la ville de l'accueil des usagers du réseau Lia
- L'accès aux agents communautaires affectés au centre de recyclage des locaux des Services Techniques, clause devenue sans objet depuis la fermeture de la déchetterie en 2023.
- La prise en charge des contrats conclus par la Ville dans le domaine informatique après la mutualisation de ce service, conclue le 1^{er} janvier 2018.

Il s'avère aujourd'hui que les contrats avec les prestataires informatiques évoqués ci-dessus ont intégralement été repris par la Direction des Systèmes Informatiques de la Communauté Urbaine.

Dès lors il vous est proposé d'autoriser M. Le Maire à signer un avenant n°1 à la Convention de Services Partagés ayant pour objet de supprimer l'article relatif aux remboursements des frais informatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

8- RESSOURCES HUMAINES **Personnel Municipal**

Mme MAS expose ce qui suit :

8a) Création de huit emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité – Année 2025 - (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024,

La ville de SAINTE-ADRESSE se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre saisonnier.

En effet, durant les vacances scolaires (février, printemps, été et Toussaint), des animations sportives sont proposées aux jeunes dionysiens, ce qui implique d'avoir recours à du personnel contractuel qualifié.

Ainsi, pour chaque période de vacances scolaires ci-dessus mentionnées, je vous propose d'autoriser le recrutement de huit agents contractuels au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, 1^{er} échelon.

Ces agents contractuels seront recrutés à temps non complet et assureront des fonctions d'animateurs sportifs.

Le volume horaire global pour l'année 2025 sera de 950 heures.

Les plannings de travail seront établis par le service animation.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au budget.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement de ces agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

8b) Taux d'avancements de grades - Année 2025

En application de l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.
Ce taux peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024,

Afin d'offrir des perspectives de carrière aux fonctionnaires, je vous propose de fixer le taux de promotion à **100% pour tous les grades**.

Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

8c) Convention pour la mise à disposition d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,



Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024, L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de **4 ans**.

Ainsi, je vous propose :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 011 -article 6281-, les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

8d) Création d'un emploi non permanent, à temps complet - Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024,

Considérant le surcroît d'activité au sein du service communication au cours du 1^{er} semestre 2025 (Cérémonie des vœux, concours de fleurissement, ciné-animation, chasse aux œufs, défilé de mode, fête des familles, jazz en entrée, Dixie Days), la ville de SAINTE-ADRESSE souhaite créer un emploi non permanent, à temps complet, du 2 janvier au 1^{er} juillet 2025 inclus.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, et du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme (niveau Bac à Bac +2) en communication et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de la communication.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs, soit au minimum sur l'indice majoré 366, soit au maximum sur l'indice majoré 478.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Je vous demande donc d'autoriser la création d'un emploi non permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs, du 2 janvier au 1^{er} juillet 2025 inclus et d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat afférent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

9- TARIFS COMMUNAUX – REVALORISATION AU 1^{er} JANVIER 2025

Droits de Voirie et occupations temporaires du Domaine Public – Location de salles et gymnases – Concessions cimetières

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit procéder à la révision des tarifs communaux en vigueur à Sainte-Adresse pour l'année suivante.

Pour l'année 2025, il vous est proposé :

- 1- D'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs de droits de voirie. Le nombre de jours pris en compte sera déterminé par le document d'autorisation d'occupation du domaine public renseigné par le pétitionnaire.
Dans cette rubrique, il vous est proposé de vous prononcer sur les tarifs relatifs à des demandes d'occupations temporaires du Domaine Public reçues ponctuellement par la commune (tournage de films, manifestations diverses à but lucratif ou commercial).
- 2- D'appliquer une augmentation de 3% sur les tarifs de location de salles et gymnases, afin de faire face aux coûts de l'énergie / tarifs arrondis à l'euro supérieur ou inférieur (lisibilité des écritures comptables).



- 3- En ce qui concerne les tarifs des concessions cimetières, il vous est proposé de ne modifier que deux tarifs sur les concessions de 30 ans et sur celles concernant les enfants, et d'appliquer une hausse de 3% pour les autres tarifs (colombariums, cavurnes...).

VILLE DE SAINTE-ADRESSE
TARIFS COMMUNAUX - ANNEE 2025

**DROITS DE VOIRIE ET OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU
DOMAINE PUBLIC**

LOCATION DE SALLES ET GYMNASES

CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur LEFÈVRE expose ce qui suit :

Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2025

DROITS DE VOIRIE

N°	Désignation des articles	2024	2025
1	Drapeaux, panonceaux, cadrans, enseignes non lumineuses en saillie : l'unité avec publicité : (Forfait annuel) - Catégorie 1 (≤5m) - Catégorie 2 (≥5m)	28 € 51 €	29 € 52 €
2	Appareil automatique, distributeur, etc ... par unité fixé sur mur ou trottoir (forfait annuel)	28 €	29 €
3	Occupation du domaine public (dépôt de matériaux, installation d'échafaudage, matériel ou engin quelconque et occupations diverses) (Forfait mensuel) Sans installation de clôture de chantier réglementaire – le m ² Avec installation de clôture de chantier – le m ²	12€ 10 €	13 € 11 €
4	Étalages mobiles sur trottoirs jusqu'à 1 m d'emprise - le mètre linéaire	25€	26 €
5	Tables mobiles de café, débits, etc... dans les conditions réglementaires sièges compris et sous réserve du cahier des charges municipal (Forfait Annuel) - chaque table	22 €	23 €
6	Paravents mobiles de café ou caisses à fleurs ou d'arbustes devant accompagner les cafés, débits etc... sur les terrasses que ces établissements sont admis à former sur les trottoirs (le tiers de la largeur du trottoir au maximum) (Forfait annuel) - par unité	15 €	16 €
7	Panneaux, annonces ou publicité posées sur trottoirs, sur supports indépendants (Forfait annuel) - le m ²	123 €	125 €
8	Tourniquets à cartes postales, rôtissoires, glacières, supports objets, porte-menus, lanternes-façades, accessoires mobiles de publicité, etc... (Forfait annuel) - Par unité	23 €	24 €
9	Emplacements panneaux publicitaires fixes (Forfait annuel)	24 €	25 €
10	Droits de location de place pour les marchands ambulants (marchés ou places publiques) (Forfait journalier) - Par emplacement 2mX2m (toute tranche entamée est due)	11 €	12 €
11	Droit de location de place sur le marché pour les étalages ponctuels (annuel ou saisonnier) (Forfait journalier) Par emplacement linéaire ≤ 3m + de 3m ≤ 6m + 6 m	8 € 9 € 10 €	9 € 10 € 11 €
12	Caution de mise à disposition gratuite de tables et de chaises Associations dionysiennes uniquement Caution table Caution Chaise	L'unité 100 € 40 €	L'unité 100 € 40 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

Monsieur LEFÈVRE expose ce qui suit :

Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2025

DEMANDES D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC

Année	2025
Tournages de films – Forfait journalier avec arrêtés de stationnement et de circulation et/ou prêts de barrières	400€

Année	2025	
	Surface < 300 m ²	Surface > 300 m ²
Manifestations à but lucratif (entrées payantes) – Forfait journalier	200 €	500 €
Manifestations privatives – Sociétés privées – Forfait journalier	500 €	1.000 € le 1 ^{er} jour 500 € par jour supplémentaire

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

Monsieur **LEBOURG** expose ce qui suit :

VILLE DE SAINTE-ADRESSE – PAVILLON NOIRE PEL
Salle du Rez de Chaussée et salle du 1^{er} étage

Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2025

Demandes Privatives de personnes domiciliées à Sainte-Adresse et Associations ayant leur siège social sur Sainte-Adresse	Location à la demi-journée	
	2024	2025
Location + forfait nettoyage	Gratuité	Gratuité

Demandes Privatives extérieures et Associations extérieures	Location à la demi-journée	
	2024	2025
Location	61 €	63 €
Forfait nettoyage *	46 €	47 €
TOTAL	107 €	110 €

**Obligatoire*

Les locataires ne sont pas autorisés à prendre les repas sur place.

Toute location s'accompagne de la production d'une police d'assurance hormis les associations de Sainte-Adresse

Aucune caution n'est demandée.

La location des salles du pavillon Noire-Pel sont accordées à titre gracieux pour l'organisation de réunions politiques.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

Monsieur **LEBOURG** expose ce qui suit :

GYMNASES TABARLY et VATINE

Demandes privatives de personnes domiciliées à Sainte-Adresse et Associations ayant leur siège social sur Sainte-Adresse	GYMNASES Eric TABARLY – Paul VATINE	
	2024	2025
Location à la demi-journée	161 €	166 €
Location à la journée	324 €	334 €
Forfait nettoyage *	-	-
Caution	800 €	800 €

Demandes privatives extérieures et Associations extérieures	GYMNASES Eric TABARLY – Paul VATINE	
	2024	2025
Location à la demi-journée	203 €	209 €
Location à la journée	419 €	432 €
Forfait nettoyage *	-	-
Caution	800 €	800 €

*A la charge de l'utilisateur

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

Monsieur **LEBOURG** expose ce qui suit :

Conditions de locations applicables au 1^{er} janvier 2025

BATIMENTS COMMUNAUX

Location aux Associations à vocation humanitaires et Club Services	<p align="center">Salles de l'Espace Sarah Bernhardt Salle de l'Orangerie</p> <p>Siège social sur Sainte-Adresse : 1 gratuité par année civile Extérieur : Payant.</p>
Location aux Association ayant leur siège social sur la commune	<p align="center">Salles de l'Espace Sarah Bernhardt Salle de l'Orangerie - Gymnases</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manifestations diverses : 1 gratuité par année civile (ménage payant hors gymnase). • Assemblée Générale Annuelle en semaine : 1 gratuité par année civile <p><i>Réservation devant intervenir dans les 3 derniers mois avant la date choisie.</i></p>
Location aux Associations participant à l'organisation du Téléthon Journées du Téléthon	<p align="center">Salles de l'Espace Sarah Bernhardt</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre nécessaire à l'organisation du Téléthon et ce uniquement du lundi au vendredi midi précédent le spectacle, une séance de répétition est accordée aux Associations à titre gratuit. Les salles devront impérativement être libérées au plus tard à 22h00. • Gratuité totale
Location aux employés communaux en activité, ou retraités.	<p align="center">Espace Sarah Bernhardt : Hall - salle annexe Salle de l'Orangerie</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 gratuité par année civile (ménage payant) <p><i>Réservation devant intervenir dans les 3 mois avant la date choisie</i></p>
Location aux écoles maternelles et primaires publiques et privées de la commune	<p align="center">Salles de l'Espace Sarah Bernhardt</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gratuité (prêt de tables et de chaises inclus) en fonction de la disponibilité de la salle

Rappel des jauges :

- Espace Sarah Bernhardt :
 - o Ensemble des salles : 374 personnes maximum
 - o Grand Hall : 190 personnes
 - o Salles annexes : 89 personnes par salle
- L'Orangerie : 50 personnes

Pour toutes les salles, la sécurité est assurée par l'organisateur.

Discussions :

Monsieur Lebourg souligne le principe de gratuité des écoles pour le cinéma, elles pourront utiliser la salle quand elles le veulent, de façon à ce que le Ciné-Club soit disponible pour les enfants.

Monsieur Lebourg fait également un rappel des jauges pour les salles. Il explique ensuite que la sécurité est assurée par les organisateurs et que cette clause figurera dans les nouveaux contrats à partir de 2025.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

Monsieur **LEBOURG** expose ce qui suit :

**VILLE DE SAINTE-ADRESSE - ESPACE SARAH BERNHARDT - Tarifs communaux applicables au
1^{er} janvier 2025**

Demandes Privatives de personnes domiciliées à Sainte-Adresse et Associations ayant leur siège social sur Sainte-Adresse	Foyer des anciens *	Salle Annexe **	Hall **	Hall et Salle Annexe **	**Salle de Spectacle et Hall
Location à la journée	59 € (57 €)	116 € (113 €)	244 € (237 €)	364 € (353 €)	479 € (465 €)
Forfait tables et chaises	26 € (25 €)	26 € (25 €)	26 € (25 €)	26 € (25 €)	26 € (25 €)
Forfait nettoyage *	47 € (46 €)	47 € (46 €)	47 € (46 €)	95 € (92 €)	123 € (119 €)
TOTAL	132 € (128 €)	189 € (184 €)	317 € (308 €)	485 € (470 €)	628 € (609 €)
Technicien	***	***	***	***	379 € (368 €)
TOTAL avec technicien	/	/	/	/	1.007 € (977 €)
Caution	500 €	500 €	1.000 €	1.500 €	3.000 €
Location Saint Sylvestre	785 € *** (762 €)	849 € *** (824 €)	973 € *** (945 €)	1.142 € *** (1.109 €)	Pas de location

* obligatoire

Tarifs 2024 entre parenthèses

* gratuite aux Associations de Sainte-Adresse

** 1 gratuité par an pour les Associations de Sainte-Adresse

*** pas de disponibilité technicien

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Monsieur LEBOURG expose ce qui suit :

**VILLE DE SAINTE-ADRESSE - ESPACE SARAH BERNHARDT- tarifs communaux
applicables au 1^{er} janvier 2025**

Demandes Privatives Extérieures et Associations Extérieures	Foyer des anciens	Salle de Danse	Hall	Hall et Salle Annexe	Salle de Spectacle et Hall
Location à la journée	115 € (112 €)	233 € (226 €)	491 € (477 €)	722 € (701 €)	965 € (937 €)
Forfait tables et chaises	26 € (25 €)	26 € (25 €)	26 € (25 €)	26 € (25 €)	26 € (25 €)
Forfait nettoyage*	47 € (46 €)	47 € (46 €)	47 € (46 €)	96 € (93 €)	119 € (116 €)
TOTAL	188 € (183 €)	306 € (297 €)	564 € (548 €)	844 € (819 €)	1.110 € (1.078 €)
Technicien (+ matériel)	***	***	***	***	387 € (376 €)
TOTAL avec technicien					1.497 € (1.454 €)
Caution	500 €	500 €	1.500 €	1.500 €	3.000 €
St Sylvestre	847 € *** (822 €)	963 € *** (935 €)	1.220 €*** (1.184 €)	1.502 €*** (1.458 €)	1.760 €*** (1.709 €)

Associations Humanitaires et Clubs Services Extérieurs SAUF WEEK END	Foyer des anciens	Salle de danse	Hall	Hall + salle annexe	Salle de spectacle et hall
Location journée tout compris	/	/	/	228 € (221 €)	379 € (368 €)
Caution	/	/	/	1.500 €	3.000 €

* obligatoire

Tarifs 2024 entre parenthèses

*** pas de disponibilité technicien

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Monsieur LEBOURG expose ce qui suit :

VILLE DE SAINTE-ADRESSE - SALLE DE L'ORANGERIE
Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2025

Demandes privatives de personnes domiciliées à Sainte-Adresse et Associations ayant leur siège social sur Sainte-Adresse	Location à la journée	Location à la journée	Location à la demi-journée	Location à la demi-journée
	2024	2025	2024	2025
Location	195 €	201 €	104 €	107 €
Forfait tables et chaises	25 €	26 €	25 €	26 €
Forfait nettoyage *	46 €	47 €	46 €	47 €
TOTAL	266 €	274 €	175 €	180 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €

Demandes privatives extérieures et Associations extérieures	Location à la journée	Location à la journée	Location à la demi-journée	Location à la demi-journée
	2024	2025	2024	2025
Location	401 €	413 €	205 €	211 €
Forfait tables et chaises	25 €	26 €	25 €	26 €
Forfait nettoyage *	46 €	47 €	46 €	47 €
TOTAL	472 €	486 €	276 €	284 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €

* Forfait nettoyage obligatoire

Discussions :

Monsieur Lefèvre justifie le tarif élevé des cautions pour les tables et les chaises par le fait que celles-ci se trouvent souvent détériorées.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Madame GUIGNERY expose ce qui suit :

Tarifs communaux Cimetière applicables au 1^{er} janvier 2025 (en €)

Concession 50 ans

	Tarifs 2024	TARIFS 2025
1 place	1159	1159
2 places	1521	1521
3 places	1851	1851
Place supplémentaire	392	392

Concession 50 ans existant

	Tarifs 2024	TARIFS 2025
1 place	1739	1739
2 places	2328	2328
3 places	2777	2777
4 places	3341	3341

Concession 30 ans

	Tarifs 2024	TARIFS 2025
1 place	727	727
2 places	812	812
3 places	897	951
Place supplémentaire	85	85

Concession 30 ans existant

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
1 place	1091	1091
2 places	1218	1218
3 places	1346	1426
4 places	1474	1475



Concession 15 ans

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
1 place	416	416
2 places	435	435

Concession enfant

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
30 ans	214	220
15 ans	159	164

Columbarium

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
30 ans avec plaque	748	770
15 ans avec plaque	436	449
30 ans sans plaque	667	687
15 ans sans plaque	350	361
plaque	79	81

Cavurne

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
50 ans	498	513
30 ans	267	275
15 ans	160	165

Cavurne existant

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
50 ans	749	771
30 ans	401	413
15 ans	240	247

Jardin du Souvenir

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Dispersion de cendres	N'existe plus	/
Plaque	13	15

**Redevance exhumation**

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Enfant ou adulte	97	100
Dépôt d'urne ou reliquaire	97	100
Vacation de Police	20	21

Dépositaire

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Du 1 ^{er} au 21 ^{ème} jour	5/jour	10/jour

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

10- Paiement sans ordonnancement préalable Autorisations

Monsieur LEFÈVRE expose ce qui suit :

Le paiement d'une dépense publique ne peut être effectuée par les services de la Trésorerie qu'après l'émission d'un ordre de payer donné par l'ordonnateur (en ce qui concerne la Ville de Sainte-Adresse, le Maire) et après constatation du service fait.

Afin de permettre une certaine souplesse dans l'exécution des dépenses existent des dérogations à ce principe, qui sont listées dans un arrêté en date du 16 février 2015 et qui rendent possible les liquidations des dépenses par le comptable public, sans ordonnancement préalable.

Parmi cette liste, je vous propose de retenir les dépenses suivantes :

- Le remboursement des emprunts
- Le remboursement des lignes de trésorerie
- Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012 (assurance statutaire, commissions bancaires par exemple).

Je vous demande ce soir de bien vouloir valider la liste de ces dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

11- Admissions en non-valeur Extinctions de créances Autorisations

Monsieur LEFÈVRE expose ce qui suit :

Les services de la Trésorerie Municipale proposent au Conseil Municipal de se prononcer sur des admissions en non-valeur, et sur des extinctions de créances constatées par le Trésor Public.

- **Les admissions en non-valeur**

Pour rappel, les admissions en non-valeur sont constituées de créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu en dépit des procédures engagées par la Trésorerie. Ce recouvrement reste malgré tout possible ultérieurement si l'évolution de la situation du redevable le permettait.

Les admissions en non-valeur qui vous sont proposées ce soir représentent une somme de 2.422,33 € répartie entre une vingtaine de créances. Ce montant sera imputé à l'article 6541 du Budget Communal (7.000 € inscrits).

- **Les extinctions de créances**

Les extinctions de créances se rapportent quant à elles à des recouvrements de produits rendus impossibles du fait de l'insolvabilité du débiteur (procédure de redressement ou de liquidation judiciaire pour les sociétés, de surendettement pour les particuliers) qui a pour effet d'annuler juridiquement les créances.

Les extinctions de créances qui font l'objet de la présente délibération, au nombre de 10, représentent une somme globale de 2.758,14 € qui sera imputée à l'article 6542 du Budget Communal (5.000 € inscrits).

Je vous propose de vous prononcer favorablement vis-à-vis de ces admissions en non-valeur et constatations de créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

12- AMI : Création artistique

Madame MAS expose ce qui suit :

Depuis une dizaine d'année déjà, la Ville de Sainte-Adresse valorise son entrée de ville de la place Clémenceau en installant une bâche décorative sur la façade de l'immeuble situé à proximité du « Week-End ». Ainsi cette façade a accueilli diverses thématiques telles que le 100^{ème} anniversaire de la présence belge, la transat Jacques Vabre, certaines manifestations dans le cadre d'un Été au Havre, et a même permis de faire la promotion de Sainte-Adresse en tant qu'escale balnéaire.

Une nouvelle convention ayant été signée avec les co-propriétaires de l'immeuble situé 8 rue du Roi Albert allant du 19 juin 2024 au 31 décembre 2025, la Ville de Sainte-Adresse souhaite lancer un appel à projet visant à la conception et à la réalisation d'une nouvelle création artistique. Le calendrier serait le suivant :

- Novembre 2024 : lancement de l'appel à projet
- 31 décembre 2024 : date limite de dépôt des candidatures
- Choix du candidat avant le 31 janvier 2025
- Février à avril 2025 : création de l'œuvre
- Mai 2025 : installation de l'œuvre par les services de la Mairie

Le choix du candidat sera fait par un jury composé de 5 personnes : le Maire, le 1^{er} adjoint au Maire, l'adjoint en charge des finances, l'adjoint chargé des affaires culturelles, et la directrice de l'Association des Ateliers de Sainte-Adresse. En outre, le coût de la réalisation ne devra pas excéder 1600 € TTC, tous droits d'exploitation compris ; les dépenses d'impression, d'installation et de dépose restant à la charge de la Mairie.

Les candidats respecteront un cahier des charges strict. Ainsi, l'affiche devra notamment consister en une œuvre picturale ou photographique en lien avec une thématique propre à Sainte-Adresse ou de l'année thématique.

Je vous propose ce soir de vous prononcer favorablement vis-à-vis du lancement de cet appel à projet, dont vous trouverez un exemplaire joint à cette note, pour la création artistique d'une nouvelle affiche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Départ de Monsieur Jérôme LEES.

13- Association des Villes Impériales Adhésion - Cotisation

Monsieur Egloff expose ce qui suit :

La Ville de Sainte-Adresse a toujours eu la volonté de mettre en avant la richesse de son patrimoine historique et culturel. Dans cette optique, la commune a candidaté pour adhérer à l'Association marque « Ville Impériale » : son but est de donner une certaine visibilité touristique aux communes qui affichent un lien historique avec Napoléon 1^{er}.

Pour rappel, la Ville de Sainte-Adresse possède un patrimoine architectural en lien avec la période du premier empire avec le Pain de Sucre, monument érigé à la mémoire du Général napoléonien Comte Charles Lefebvre-Desnouettes par sa veuve mais également cousine de Napoléon 1^{er}. Par ailleurs, il faut rappeler que l'empereur est venu par deux fois au Cap de la Hève pour bénéficier de la vue sur l'ensemble de l'Estuaire de la Seine. La Société des Régates est elle aussi en lien avec l'histoire napoléonienne grâce au Prince Jérôme Bonaparte, frère de Napoléon 1^{er}, qui en est devenu le président d'honneur en 1853.

L'adhésion à l'Association marque « Ville Impériale » serait un véritable outil de promotion et de communication touristique en offrant à la commune une visibilité nationale notamment par l'utilisation du logo « ville Impériale ». Elle permet également de bénéficier d'échanges au sein du réseau des villes adhérentes, ainsi que d'être référencée sur le site officiel de la marque.

La cotisation annuelle s'élève à 1.000 €.

Je vous propose ce soir de vous prononcer favorablement pour l'adhésion à l'Association marque « Ville Impériale » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

14- Convention de mise à disposition des installations sportives de la Ville de Sainte-Adresse au collège de la Hève période 2024/2027
Signature - Autorisation

Monsieur LEBOURG expose ce qui suit :

Le Collège de la Hève utilise régulièrement au cours de l'année les locaux ou équipements sportifs communaux.

Afin de faciliter la pratique du sport par les élèves de l'établissement, je vous propose d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de mise-à-disposition des installations, équipements et locaux sportifs de la commune, en l'occurrence les gymnases Éric Tabarly et Paul Vatine, avec le Département de la Seine-Maritime et le Collège de la Hève.

Cette convention de mise-à-disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 02 septembre 2024 renouvelable par reconduction expresse, sans toutefois excéder 3 années, soit jusqu'au 30 juin 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants (Monsieur Régis LALLEMAND et Madame Christelle GUÉROUT ne prennent pas part au vote).

15- Groupement de commandes – Fourniture pour les métiers du bâtiment et de travaux publics

Monsieur LEFÈVRE expose ce qui suit :

La Ville de Sainte-Adresse est engagée depuis fin 2022 dans un groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels électriques. Le marché qui en découle, passé avec la société SONEPAR DISTRIBUTION France, sera résilié en novembre 2025.

Afin de rationaliser les consultations d'entreprises, la Direction Equipements Professionnels et Achats de la Ville du Havre a jugé plus pertinent de constituer un nouveau groupement de commandes d'une portée plus générale, relatif à l'acquisition de matériels et articles liés aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics.

Ainsi, la consultation d'entreprises portera sur 8 lots :

- . lot 1 : Peinture, consommables et accessoires de peinture
- . lot 2 : Quincaillerie et serrurerie
- . lot 3 : Planches, contreplaqués, bois massifs et produits dérivés
- . lot 4 : Panneaux mélaminés, stratifiés, portes et produits dérivés
- . lot 5 : Agrégats
- . lot 6 : Plomberie et matériel sanitaire
- . lot 7 : Matériel électrique, câbles et fils électriques
- . lot 8 : Matériaux de construction et de couverture

La Ville du Havre, coordonnateur du Groupement, nous a sollicités afin de savoir si la commune souhaitait se positionner sur ces accords-cadres.

Aussi, après consultation de nos services, il vous est proposé ce soir d'adhérer à ce groupement de commandes, mais uniquement pour le lot n°7 - matériels électriques, câbles et fils électriques - les autres lots ne représentant pour la commune que des achats occasionnels.

L'accord-cadre à bons de commande, qui sera passé sans montant minimum, mais avec un montant maximum de commandes annuelles fixé à 7.000 € HT, sera effectif du 1^{er} décembre 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour la première annuité. Il sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an.

Je vous demande donc ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative à la fourniture pour les métiers du Bâtiment et des Travaux Publics ainsi que l'accord-cadre qui en découlera pour le lot n°7 – matériels électriques, câbles et fils électriques.

Pour information, les autres membres de ce groupement, outre la Ville du Havre, coordonnateur, sont la Communauté Urbaine, la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers, la Ville de Saint-Romain de Colbosc, la ville d'Epouville et HAROPA PORT Le Havre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 16 décembre 2024 à 18h30, et sera suivi d'un cocktail.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h52.
